

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2228)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE110

présenté par
Mme Laernoës, rapporteure
à l'amendement n° CE|85 de Mme Bregeon

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« environnement »,

supprimer la fin du deuxième alinéa de cet amendement .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à supprimer l'objectif de construire de nouveaux réacteurs nucléaires, afin de ne conserver que le principe du maintien en fonctionnement des installations de production d'électricité d'origine nucléaire **existantes**, sous réserve, évidemment, que les exigences de sûreté nucléaire soient pleinement garanties.

Il s'agit de prendre acte de l'impossibilité pratique de substituer rapidement des nouvelles capacités de production d'électricité renouvelable aux capacités nucléaires existantes alors que les besoins en électricité doivent croître fortement dans les années à venir avec l'électrification des usages.